



RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR DEPUIS LE 6 JUIN 2022

FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce qu'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) ?

Un règlement de contrôle intérimaire permet notamment à une municipalité de restreindre ou de régir la réalisation de nouveaux projets sur son territoire afin d'empêcher l'amplification de certains problèmes.

Il permet aussi de mieux encadrer la planification du développement et de tenir compte de la capacité des réseaux d'infrastructures et des équipements de la Municipalité de Venise-en-Québec qui ont atteint leur limite.

Ce règlement a maintenant force de loi pour une période indéterminée afin de permettre aux autorités d'évaluer l'ampleur du problème, d'analyser les solutions possibles et éventuellement d'en planifier la mise en œuvre.

Que prévoit au juste ce règlement de contrôle intérimaire ?

Le RCI prévoit que seules les personnes ayant déposé des demandes complètes de permis de construction avant l'adoption du RCI, en juin dernier, pourront obtenir un permis. Par conséquent, sauf exception prévue, toutes les autres demandes de permis sont visées par le RCI.

Quelles sont les exceptions prévues ?

Le RCI prévoit aussi des exceptions en autorisant la délivrance de permis pour des commerces qui pourront démontrer que les débits de leurs eaux usées n'augmenteront pas par rapport aux usages précédents.

De plus, via le RCI, un permis de construction ou de lotissement peut être délivré dans les cas suivants :

- a) La reconstruction d'un bâtiment détruit ou endommagé suite à un sinistre qui n'implique pas l'ajout d'un logement ;
- b) La reconstruction d'un bâtiment démoli à la suite d'un permis de démolition qui n'implique pas l'ajout d'un logement ;
- c) La reconstruction d'un bâtiment démoli à la suite d'une ordonnance d'un tribunal qui n'implique pas l'ajout d'un logement.

De même, toutes les demandes de permis de construction ou de changement d'utilisation d'un bâtiment commercial ou résidentiel seront accordées si elles n'engendrent pas d'augmentation des débits sanitaire dans le réseau.

Qu'arriverait-il si la Municipalité n'imposait pas de RCI ?

Si le débit des eaux usées continue d'augmenter par l'ajout de nouvelles constructions, il y aura encore plus de risques de débordements des égouts sanitaires qui résulteront par un écoulement d'urgence d'eaux usées non traitées dans la Baie de Venise ou la Rivière du Sud et de probables refoulements dans les sous-sols des résidences. Puisque l'attrait de la Municipalité repose grandement sur la Baie de Venise, la perte d'usage ou d'intérêt pour ce plan d'eau représente un risque majeur de la qualité de vie des citoyens et des écosystèmes.

Que prévoit faire la Municipalité pour régler le problème de surverses ?

Tout d'abord, le premier geste a été d'adopter ce règlement de contrôle intérimaire qui permettra à la Municipalité de se donner le temps de mettre en place un plan pour corriger cette importante problématique.

L'inspection des réseaux d'égouts est déjà en cours afin de cibler les infiltrations d'eaux parasites dans le réseau d'égout domestique. Par la suite, des campagnes d'inspections annuelles seront effectuées afin de s'assurer du respect des règlements municipaux sur les branchements d'égouts.

Des plans directeurs ont été déposés en 2021 et révisés en 2022 afin d'évaluer les travaux et différentes technologies d'augmentation de capacité au traitement d'effluent. Plusieurs tronçons de conduites, ainsi que des postes de pompage devront également être remplacés pour en augmenter la capacité en fonction des débits d'eaux actuels et projetés.

La Direction des services techniques et de l'aménagement du territoire de la Municipalité prépare actuellement la coordination des choix technologiques avec les Consultants dans le but d'établir un phasage des travaux qui reflète les besoins de la Municipalité.

La Direction générale prépare aussi un plan de financement des travaux incluant la mise en place d'un système de redevances pour les promoteurs et pour toutes nouvelles constructions.

Quels sont les coûts pour régler le problème ?

Il est trop tôt pour se prononcer précisément sur les coûts. La Municipalité doit attendre les résultats des inspections et d'analyse des choix technologiques d'augmentation de la capacité de la station d'épuration. Voici un aperçu des actions en cours et à venir :

- Vidange annuelle des boues de la station d'épuration
- Augmentation de la fréquence d'échantillonnage des eaux usées et traitées à la station d'épuration.
- Campagne d'inspection télévisée à caméra tractée des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux.
- Campagne de mesure de débits, si requis.
- Rehaussement ponctuel des têtes de regards sanitaires avec reprofilage de la chaussée pour éviter le captage des eaux pluviales.
- Ajout d'instruments de mesures et contrôle de débit dans les postes de pompage et certains regards sanitaires.
- Mise en place de canaux de trop-plein interétangs en période de grands débits (en cours de conception pour appel d'offres).
- Mise en place d'une unité de dégrillage à l'entrée de la station d'épuration.
- Mise en place d'unités mécaniques d'accélération du traitement d'effluent à la station d'épuration avec modification de la tuyauterie et regards, et ajout d'une unité de désinfection UV.
- Modification de la conduite de refoulement du poste de pompage principal vers la station d'épuration.

- Modifications de certains tronçons de conduites gravitaires du réseau de collecte vers les postes de pompage.
- Modification de certaines conduites de refoulements pour les postes de pompage auxiliaires.
- Remplacement du poste de pompage PP5.

Quand sera-t-il de nouveau possible de construire à Venise-en-Québec ?

C'est difficile à dire pour le moment, car la Municipalité doit évaluer l'effet de l'occupation des résidences qui sont en cours de construction (permis octroyés avant le RCI). Il faut aussi attendre les résultats d'inspection du réseau d'égouts sanitaires et des interventions qui permettront d'éliminer des sources d'infiltration et captage. Les résultats lui donneront une meilleure idée des correctifs à apporter et donc de l'échéancier à prévoir. De façon très préliminaire, la Municipalité espère être en mesure de recommencer à autoriser les branchements des terrains vacants desservis dans un avenir rapproché, et à autoriser des projets de prolongement de réseaux d'ici 5 ans. Cependant, cela dépend de la discipline des citoyens, des promoteurs et des entrepreneurs à respecter les règlements municipaux quant à la gestion des eaux pluviales, de la capacité de réalisation des travaux dans le contexte du marché actuel (pénurie de matériaux, pénurie de main-d'œuvre), ainsi que de la capacité à financer les travaux.

AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2022, le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté à l'unanimité une résolution de contrôle intérimaire aux fins de mieux encadrer la planification du développement et de tenir compte de la capacité des réseaux d'infrastructures et des équipements de la Municipalité de Venise-en-Québec qui ont atteint leurs limites.

Cette résolution a pour effet de suspendre immédiatement tout nouveau projet de construction sur son territoire.

Le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité dessert le même territoire que le réseau d'aqueduc. C'est un réseau municipal qui collecte les eaux usées et les traite à une usine d'épuration de type étangs aérés située en retrait du tissu urbain actuel.

Des plans directeurs ont été élaborés et déposés en 2021 en vue d'estimer la capacité des ouvrages à recevoir les prévisions de développement pour Venise-en-Québec. Les plans directeurs ont démontré que les réseaux ont dépassé leurs limites de conception et requièrent des investissements majeurs, et ce, afin d'augmenter leurs capacités avant de poursuivre le développement. Le réseau a été construit en même temps que le réseau d'aqueduc, et la problématique de sa durée de vie n'est pas un enjeu à court et moyen termes.

Cependant, plusieurs tronçons de conduites, ainsi que des postes de pompage devront être remplacés pour en augmenter la capacité en fonction des débits actuels et projetés. La Municipalité de Venise-en-Québec a présentement un plan sur plusieurs années pour remédier à la situation actuelle afin de permettre un développement à la fois durable et responsable.

- Inspection des réseaux d'égouts afin de cibler les eaux parasitaires (infiltration et captage d'eaux souterraines et pluviales dans le réseau d'égout domestique).
- Plan de mesure compensatoire afin d'identifier et de réaliser les interventions requises pour réduire les eaux parasitaires, et augmenter la capacité du réseau de collecte et de traitement d'effluent. Le but d'un plan de mesure compensatoire vise à compenser les débits domestiques additionnels dans le réseau afin de respecter les critères de conception du réseau, ainsi que les exigences de rejets du MELCC.
- Augmentation de la fréquence d'échantillonnage à la station d'épuration.
- Construction des canaux interétangs pour éviter tout débordement par-dessus les digues des étangs aérés en période de fonte de neige avec pluie.
- Augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration.
- Augmentation de la capacité de plusieurs postes de pompage, et tronçons de collecteurs qui acheminent les eaux vers les postes.
- Modernisation des pratiques de gestions des eaux pluviales en adoptant des critères de conception en lien avec la capacité des milieux récepteurs de Venise-en-Québec.

Tout citoyen pourra faire parvenir ses questions de l'une des manières suivantes : - Par courriel : information@venise-en-quebec.ca - Par courrier : 237, 16^e Avenue Ouest, Venise-en-Québec, J0J 2K0

DONNÉ ce 9^e jour du mois de juin 2022 à Venise-en-Québec.